

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1409

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et
M. Zumkeller

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« annexe »,

insérer les mots :

« constaté lors de l'année précédent de deux ans l'année du transfert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à fixer comme règle que l'excédent transféré est celui constaté au compte administratif de l'année n-2.